



## Quel indemnisation suite a la neige?

Par **Soso14**, le **18/03/2013** à **21:45**

Bonjour

Suite aux graves chutes de neige que nous avons subi dans le calvados, nous n avons pas pu aller travailler mes collegues et moi meme, (une bonne cinquantaine de personne) , du coup tt le monde a telephoner pour prevenir mais personne au bout du fil!!! Le lendemain, il s avere que le temps etait un peu mieux, donc certaines personnes sont allés travailler pour trouver usine fermee. Personne n a ete prevenu....nous n avons pas pu aller travailler pdt 2 jours.

Du coup nous venons de savoir que notre patron voulait nous payer 2h et que les 5heures restantes on devait les lui donner en faisant 1 heure de plus par jour a commencer des demain,et qu en plus on devait lui donner une journee de cp pour compenser! A t il le droit de nous obliger a prendre sur nos jours de cp? Ou rtt?

Merci  
Soso14

Par **moisse**, le **19/03/2013** à **08:45**

**bonjour**

L'employeur devant une telle situation peut décider d'une mesure de fermeture.

Les heures ne sont pas payées, masi récupérées par la suite.

Code du travail L3122-27

Il doit pouvoir imputer ce temps sur les RTT, mais certainement pas sur les CP

Par **Soso14**, le **19/03/2013** à **11:43**

Oui mais nous navons pas ete prevenu de la fermeture de l usine de plus certaine personne se sont deplacees! Merci de votre reponse

Par **moisse**, le **19/03/2013** à **15:58**

Les absents n'ont pas non plus averti la veille de leur absence.  
Donc si un salarié ne peut prévoir à l'avance la survenue de conditions météorologique d'une telle ampleur, comment reprocher à l'employeur de ne pas faire mieux ?